



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 35/2025
16, avenue de l'Entreprise

N° AG 2025- 0843

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à Monsieur Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Nelly BOISSONADE sur l'immeuble sis 16, avenue de l'Entreprise pour l'établissement Body Fit, enregistrée en mairie le 18 juin 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0035,

Considérant l'article R581-60 du Code de l'environnement qui dispose que les enseignes parallèles à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur, ni dépasser les limites de l'égout du toit,

Considérant l'enseigne existante positionnée en débord des limites du mur,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée.

Article 2 – L'enseigne existante doit être repositionnée de façon à ne pas dépasser la limite du mur.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 24 juillet 2025

Publié le 24 juillet 2025

Notifié le 23 juillet 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances

et de la transition écologique,

Signé : Christophe LAURAS

Acte dématérialisé